

L'École Inclusive

Un sujet que nous savions attendu, tant il soulève de questions au quotidien... **Emmanuel GUICHARDAZ** (Chargé des questions scolaires à Trisomie 21 France), **Serge THOMAZET** (Chercheur au laboratoire ACTé) et **Aline BECKER** (Directrice d'école) ont accompagné notre réflexion sur cette thématique en ciblant plus particulièrement les obstacles qui freinent sa mise en œuvre.

L'état des lieux ...

Emmanuel Guichardaz utilise trois sources d'information pour dresser l'état des lieux de l'école inclusive :

- **Les textes législatifs** qui dans le Code de l'éducation chargent le Service Public de l'éducation de « *veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants* ». La formule « *inclusion scolaire* » préférée lors de la rédaction de cet article laisse de plus en plus place dans les textes législatifs à une référence à « *l'école inclusive* ».
- **Les statistiques** témoignent, d'un quasi doublement entre 2005 et 2020 des scolarisations individuelles dans l'institution scolaire... en revanche, on note une quasi stabilité du nombre d'ULIS, dispositifs d'accompagnements à la scolarité en milieu ordinaire, ainsi que celle des enfants fréquentant des institutions spécialisées (80 000 environ).
- **Les emplois du temps/programme** des élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire témoignent d'une très faible scolarisation dans la classe de référence pour les apprentissages fondamentaux (référence ULIS), voire d'un descriptif référentiel d'apprentissages fort éloigné des dénominations scolaires (référence UE externalisée)

On ne peut que constater, comme l'a fait la [raporteuse de l'ONU](#) qu'en dépit d'un cadre législatif clair, la mise en œuvre dans le domaine de la scolarisation de la Convention des Droits des Personnes handicapées est loin d'être aboutie.

Pourquoi est-ce si difficile de construire une école inclusive ?

Serge Thomazet précise : l'école c'est un lieu d'apprentissages, et apprendre c'est difficile... mais si c'est « trop » difficile, on n'apprend rien, on s'ennuie...

L'école inclusive, ce devrait être l'école de tous les enfants. Elle devrait répondre aux besoins et aux possibilités d'apprentissage de tous les élèves. C'est donc à elle de s'organiser pour permettre à chacun de développer au mieux ses apprentissages. C'est à elle aussi d'accompagner les apprentissages entre pairs. C'est une école qui doit pratiquer l'accessibilité pédagogique et l'accessibilité sociale.

Il faut répondre à deux besoins :

- ceux de l'élève qui peut avoir des besoins particuliers, pédagogiques (on n'apprend pas à lire à 14 ans comme à 6 ans), sociaux, émotionnels ou comportementaux)
- ceux de l'enseignant qui doit aménager ses pratiques professionnelles pour permettre à tous d'accéder à leur rythme aux contenus d'enseignement ?

Il faut sortir des dilemmes actuels, ne plus opposer mais rendre leurs termes complémentaires :

- Protéger et participer
- Compenser pour permettre l'accessibilité
- Être égalitaire en donnant à tous un traitement équitable.

Pour réussir, il faut construire des croisements d'expertises : celle de l'enseignant, des professionnels du médico-social, des personnels du périscolaire, des parents et des élèves. Ne pas rechercher des compromis mais créer des réponses nouvelles.

Aline BECKER en présente Une illustration concrète : Une école de 18 classes de la petite section au CM2 en zone Urbaine Sensible

Située dans un quartier prioritaire de la ville (70% des familles en dessous du seuil de pauvreté), les enseignants constatent depuis plusieurs années une forte augmentation des élèves à besoins particuliers (certains relèvent du handicap et disposent d'une notification MDPH, voire d'heures d'AESH ; mais d'autres ne sont pas reconnus comme tels), nombreux sont les élèves dont les familles sont en forte difficulté sociale. Cela amène les enseignants à travailler avec une multiplicité de partenaires (ASE, PMI, PJJ, associations...)

Première ligne : la petite section de maternelle est le premier lieu d'observation des besoins de l'enfant dans l'école. Accompagner cette première scolarisation ce peut être parfois alerter les familles sur les besoins particuliers de leur enfant, les aider à les accepter et à rechercher les réponses institutionnelles adéquates, les aider aussi à accepter les lenteurs administratives. Une charge lourde pour les enseignants de petite section non réellement préparés à assurer cet accompagnement.

Seconde ligne : Les dispositifs d'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers introduisent de nombreuses ruptures dans l'espace et le temps scolaire. Des ruptures réelle ou craintes à la fin de chaque cycle (orientations) nuisent à la réassurance apportée par un parcours développemental dans un environnement scolaire et social stable.

Troisième ligne : L'école est inclusive mais il faut que ses pratiques le soient

Trois points prioritaires :

- **La place des parents** – Tout particulièrement dans un milieu difficile, comment en faire de réels partenaires ? quelle place à leur donner ? au-delà des difficultés linguistiques de certains, les malentendus sont fréquents.
- **Interprofessionnalité** – Important pour l'école de bien connaître les champs professionnels de tous ses partenaires. Mieux les connaître permet d'organiser le travail avec eux, voire de croiser des pratiques, d'échanger, de partager des outils.
- **Formation initiale et continue** – l'interprofessionnalité, le partenariat avec les parents, les situations de crise dans l'école, de gestion des émotions... illustrent certains domaines de formation nécessaires aux enseignants dans une école inclusive mais peu proposés jusqu'ici en formation initiale ou continue par l'Éducation Nationale.

Emmanuel Guichardaz, quelques pistes pour travailler ensemble

En 2016, la Conférence nationale du handicap met l'accent sur l'importance de la vie en milieu ordinaire, et l'accès aux dispositifs de droit commun. Ceci suppose le développement de coopérations entre l'éducation nationale et le médico-social. Plusieurs dispositifs se mettent alors en place :

- Les **UEE** (Unités d'enseignement externalisées) se développent et permettent à des institutions, en coopération avec l'éducation nationale d'implanter dans des écoles ordinaires des lieux d'éducation et de scolarisation
- Les **PIALS** (gestion des AESH sur un groupe d'écoles) se généralisent et ont des possibilités nouvelles (PIALS renforcés) permettant d'y adjoindre l'appui d'un service médico-social.
- Les **EMAS** (Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation) professionnels du médico-social ressources pour les enseignants. (expérimentation et cahier des charges en cours)

Trop absente de ces initiatives : la place des parents !

Une grande diversité de modalités de scolarisation, une diversité souhaitée pour répondre au mieux aux besoins de chacun... mais une diversité telle que chacun (parent et professionnel) a

du mal à s'y repérer, et qui laisse encore de côté la question des adaptations pédagogiques, du changement des pratiques professionnelles des enseignants.

Vos questions :

A-t-on des statistiques sur durée réelle des scolarisations ? :

A ce jour, pas de statistique fiable... beaucoup demandée, devrait être possible d'ici peu de temps.

Où peut-on trouver des programmes adaptés ? :

Cela n'existe pas et heureusement ! C'est au cas par cas aux ESS à planifier les objectifs d'apprentissage, voire de les décrire dans le PSS.

Que disent les textes sur la classe de référence (niveau) ?

La circulaire 2015-129 du 21-08-2015 : Unités localisées pour l'inclusion scolaire précise :
« (...) leur classe de référence est la classe ou la division correspondant approximativement à leur classe d'âge, conformément à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Qu'est-ce que la pédagogie universelle ?

On parle de pédagogie inclusive ou universelle quand on cherche à répondre à la diversité de niveau des élèves à l'intérieur de la même classe, c'est une des clés de l'école inclusive.

Quelle est la composition des Equipes Pluridisciplinaires d'Evaluation ?

C'est un dispositif interne à la MDPH, pas de composition type, obligation toutefois d'avoir un professionnel de l'éducation si on parle de scolarisation.

Qui participe aux équipes éducatives ? :

Elles sont sous la responsabilité du directeur d'école qui peut inviter toute personne susceptible d'apporter son expertise (médecin scolaire ou du SESSAD). Les parents y sont membres de Droit.

Quelle est la fréquence des ESS – Equipes de Suivi de Scolarisation ?

Il doit y avoir une ESS au moins par an... et elle peut être convoquée à la demande des parents ou de l'équipe enseignante.

Comment lutter contre la stigmatisation et les orientations systématiques affectant les enfants avec trisomie 21 ?

Le droit c'est l'école ordinaire... réfléchir au devenir de l'enfant... les possibles sont nombreux et nécessitent l'école ordinaire. Informer les parents de leurs Droits. (***Penser à la pédagogie universelle***) : répondre à l'hétérogénéité des niveaux et des besoins des élèves par la multiplication des moyens pour entrer dans les apprentissages.

Où trouve-t-on les statistiques sur l'état de l'école ?

<https://www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2020-307185>

Que faire quand la MDPH oriente systématiquement tous les enfants avec trisomie vers les medico-social ?

L'école ordinaire est un droit, il est donc toujours possible de faire valoir ce droit en exigeant une scolarisation en milieu ordinaire, éventuellement avec l'appui du secteur médico-social (SESSAD...).

Quelques pistes :

- s'appuyer sur le médiateur de la MDPH
- Utiliser le numéro vert « aide handicap école », Il s'agit du 0 805 805 110.
- Se rapprocher des associations « trisomie 21 France » locales.

Que faire quand l'école ne propose pas de bonnes conditions de scolarisation et que le retour à l'inspection académique est inopérant ?

Il est toujours difficile d'entreprendre des négociations de manière « frontale », par exemple quand la famille s'oppose aux professionnels de l'école. Est-il possible de trouver, dans l'environnement, des personnes à même d'intervenir dans la situation et d'aider à sa résolution (psychologue de l'éducation, coordonnateur d'ULIS, conseiller pédagogique, représentant associatif...)

Si on bénéficie d'une notification ULIS et qu'il n'y a pas de place, l'enfant est-il obligé d'être scolarisé en école ordinaire ?

Une solution doit être trouvée, dans tous les cas. Une « cellule académique d'affectation » est prévue dans chaque département, à la rentrée, pour répondre à ces problèmes. Dans un grand nombre de départements, en cas de manque de place dans les ULIS, une scolarisation en classe ordinaire avec l'appui d'un AESH est proposée. Cet appui ne se substitue pas à l'appui que

peut apporter, de son côté, un service médico-social (SESSAD). Enfin, la notification reste valable si une place se libère.